

Règlement du jeu : du charabia dans les vitrines grandcroisiennes

Article 1 : Présentation de l'organisateur

La commune de La Grand' Croix – 2, rue Jean Jaurès – 42320 LA GRAND' CROIX organise un jeu avec les commerçants participants de la rue Jean Jaurès et de la rue Louis Pasteur.

Liste des commerçants participants

- Speed Pizza – 2, Place César Bertholon
- Au jardin fleuri – 50, rue Louis Pasteur
- Divine esthétique – 48, rue Louis Pasteur
- Naty coiff – 40, rue Louis Pasteur
- Véronique fleurs – 10 et 12 rue Louis Pasteur
- Karin' hair – 9, rue Jean Jaurès
- La Seiglerie – 18, rue Jean Jaurès
- Optique de la Vallée – 19, rue Jean Jaurès
- Tabac Presse BOIT Christophe – 21, rue Jean Jaurès
- Rouge Papier – 20, rue Jean Jaurès
- Picoline – 22, rue Jean Jaurès
- Boucherie Fougerouse – 23, rue Jean Jaurès
- Pâtisserie Laurent – 33, rue Jean Jaurès
- Look à Tifs – 34, rue Jean Jaurès
- Au potager – 41, rue Jean Jaurès
- Boulangerie Au Feu de Bois – 59, rue Jean Jaurès

Article 2 : Acceptation

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 : Participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort, est ouvert du 1^{er} décembre 2018 au 18 décembre 2018.

Le jeu est ouvert exclusivement aux habitants de la Commune de La Grand' Croix. L'autorisation du représentant légal devra obligatoirement être complétée pour les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Ces informations sont recueillies exclusivement pour ce jeu et ne seront pas sauvegardées à l'issue de la période de contestation soit le 19 janvier 2019.

Article 4 : Principe et modalités du jeu

Pour participer au jeu, vous devez compléter le formulaire (disponible en Mairie, chez les commerçants participants ou sur le site internet www.lagrandcroix.fr) à l'aide des lettres trouvées dans les vitrines des commerçants participants et trouver la phrase mystère.

Pour valider votre participation, vous devez déposer le formulaire complété dans l'urne située à l'Accueil de la Mairie entre le 1^{er} décembre et le 18 décembre 2018.

Une seule participation par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'inscriptions multiples pourra entraîner l'exclusion du participant et l'annulation de ses éventuels gains.

Article 5 : Détermination des gagnants et dotations

Un tirage au sort des gagnants sera effectué parmi les bonnes réponses le 20 décembre 2018 – 18h30 à l'Hôtel de Ville.

21 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses. Les dotations sont les suivantes :

1^{er} prix : 10 bons d'achats de 5 € soit une valeur totale de 50 €

2^{ème} prix : 10 bons d'achats de 5 € soit une valeur totale de 50 €

3^{ème} prix : 10 bons d'achats de 5 € soit une valeur totale de 50 €

4^{ème} prix : 6 bons d'achats de 5 € soit une valeur totale de 30 €

5^{ème} prix : 6 bons d'achats de 5 € soit une valeur totale de 30 €

6^{ème} prix : 6 bons d'achats de 5 € soit une valeur totale de 30 €

Du 7^{ème} prix au 21^{ème} prix : 4 bons d'achats de 5 € soit une valeur totale de 20 €

Chaque dotation ne prend aucun frais supplémentaire en charge (transport, frais annexes,...)

Les gagnants seront avisés personnellement et recevront leur gain, sur justification de leur identité, lors de la remise des prix qui aura lieu après le tirage au sort.

En cas d'impossibilité pour le gagnant d'assister à la remise des prix, celui-ci sera contacté par téléphone à l'aide du numéro inscrit sur le bulletin de participation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation.

Les lots non retirés dans un délai d'un mois par l'organisateur resteront la propriété de ce dernier.

Article 6 : Droit à l'image et droit d'auteur

Chaque participant donne l'autorisation à l'organisateur de communiquer à quel titre que ce soit les noms et prénoms des gagnants sur quelque support que ce soit (page facebook, site internet de la ville, bulletin municipal...) sans que cela lui confère un droit de rémunération ou un avantage quelconque. Les participants conservent un droit d'accès à leurs données personnelles pour suppression ou modification.

A l'occasion du tirage au sort et de la remise des prix, l'organisateur pourra être amené à prendre des photographies. A cet effet, tout participant au concours accepte par avance de prendre part à cette dernière et de figurer sur les prises de vues réalisées par l'organisateur. Il cède dans cette mesure son droit à l'image à l'organisateur qui s'engage à n'utiliser les photographies que dans le cadre des communications institutionnelles internes et externes de la ville de La Grand'Croix sans que cette utilisation ne porte atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant. Si le gagnant refuse de céder son droit à l'image après avoir été désigné vainqueur, l'organisateur est en droit d'annuler l'élection et de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Fraudes

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la Ville.

Article 9 : Responsabilité

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :
Mairie – Service Communication – 2, rue Jean Jaurès – 42320 LA GRAND'CROIX

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu soit le 19 janvier 2019.

Article 11 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Mairie – Service Communication – 2, rue Jean Jaurès – 42320 LA GRAND'CROIX